Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8569 — Europcar/Goldcar)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 376/04)

1. Le 27 octobre 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Europcar Groupe SA («Europcar», France)

— Car Rentals Topco, S.L. et ses filiales (conjointement «Goldcar», Espagne)

Europcar acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Goldcar.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Europcar: l'entreprise propose la location à court terme de véhicules et dispose d'un parc moyen de quelque 200 000 véhicules dans plus de 140 pays du monde entier. Europcar est aussi présente sur les marchés de la mobilité et de la vente de voitures d'occasion;

— Goldcar: l'entreprise propose la location à court terme de véhicules et dispose d'un parc moyen de quelque 35 000 véhicules et de 76 bureaux dans l'UE. Goldcar est aussi présente sur le marché de la vente de voitures d'occasion.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8569 — Europcar/Goldcar

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax: +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).